

Gouvernement du Québec

Décret 721-2024, 10 avril 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1105-2020 du 21 octobre 2020 madame Marta Acevedo a été nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1105-2020 du 21 octobre 2020 madame Julie Harnois a été nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Marta Acevedo, directrice régionale, Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Anne Villeneuve, directrice des finances, administration, ressources humaines et technologies de l'information, Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de

personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Julie Harnois.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83171

Gouvernement du Québec

Décret 722-2024, 10 avril 2024

CONCERNANT un changement à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5 de la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1), la mise en œuvre du développement durable au sein de l'Administration s'appuie sur la stratégie de développement durable adoptée par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 634-2023 du 29 mars 2023, le gouvernement a adopté la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, laquelle a été modifiée par le décret numéro 100-2024 du 31 janvier 2024;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, la stratégie de développement durable du gouvernement expose la vision retenue, les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention, ainsi que les objectifs que doit poursuivre l'Administration en matière de développement durable et elle identifie, le cas échéant, les principes de développement durable qui sont pris en compte par l'Administration, en plus de ceux énumérés à l'article 6 de cette loi et de ceux déjà prévus aux articles 152 et 186 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi sur le développement durable, le gouvernement est tenu périodiquement de réviser l'ensemble du contenu de cette stratégie, et ces révisions générales sont effectuées aux cinq ans;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 9 de cette loi, entre ces périodes, le gouvernement peut également apporter tout changement à la stratégie s'il permet de mieux promouvoir la viabilité du développement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter un changement à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 en y ajoutant la Feuille de route